



## PROFESSION DE FOI DES LISTES PRÉSENTÉES PAR LE SNESUP-FSU



### 21<sup>e</sup> section

AVEC LA PARTICIPATION DU SNCS-FSU

#### Le CNU en 2023

Le Conseil National des Universités (CNU) est l'instance nationale décisionnaire de l'Université pour les carrières des enseignants-chercheurs (EC). Ses missions sont la qualification aux fonctions de maître de conférences (MCF) et de professeur (PR) pour les candidats non enseignants-chercheurs en poste depuis 2021, l'attribution de promotions et de congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT), l'expertise du C3 du RIPEC depuis 2022, et le suivi de carrière depuis 2015. Cette instance est composée majoritairement d'élus. C'est un lieu essentiel d'expression et de régulation de la communauté universitaire.

Les lois LRU (2007) et ESR (2013), ainsi que les décrets et arrêtés ultérieurs qui ont transformé le paysage universitaire en faisant des universités des « centres de coûts et de profits », suivant le modèle néo-libéral, ont été combattus par le SNESUP. Les regroupements à marche forcée d'établissements dans les COMUE, la création des EPE (Établissements Publics Expérimentaux) qui s'accompagnent de compétences transférées à ces regroupements, sont porteurs, entre autres, d'un système d'enseignement supérieur à plusieurs vitesses, d'une coupure entre certains établissements universitaires et la recherche et de l'ouverture de la collation des grades universitaires aux établissements autres que publics. Ils accentuent la dégradation des conditions de travail et la vision utilitariste de la recherche et des formations.

Garant du statut de fonctionnaire d'État face aux pouvoirs locaux et leurs arbitraires, le CNU continue à être la cible d'attaques permanentes visant à sa dénaturation ou à sa disparition. Des projets ministériels, mis en échec par la mobilisation massive de la communauté universitaire, réapparaissent régulièrement : modulation des services, menaces sur la procédure de qualification qui a déjà abouti à la suppression de la qualification Professeurs pour les enseignants-chercheurs titulaires, dérogations à la qualification et à la détention de thèse ou d'HDR avec les Chaires Juniors...

Le SNESUP-FSU considère le CNU comme un haut lieu de l'action syndicale pour la défense de nos missions de service public, l'affirmation du lien enseignement et recherche, la gestion nationale de nos carrières et la prise en compte de la diversité des conditions d'exercice du métier.

#### L'action des élus SNESUP-FSU au sein du CNU

En 2019, les bons résultats de nos listes aux élections du CNU et la présidence de la commission permanente du CNU (CP-CNU) qui en a résulté ont été déterminants dans l'obtention d'un moratoire sur l'avancement de grade des EC qui devait échoir aux seuls établissements. Les élus SNESUP ont été moteurs dans la mise en débat des choix politiques ministériels, la mise en place de la transparence des procédures, l'utilisation de critères éloignés de la seule bibliométrie et tenant compte des conditions d'exercice, de l'âge, de l'ancienneté dans la carrière *etc.*

Par leurs actions au sein des sections CNU, mais aussi par leur présence importante dans les bureaux de section, nos élus ont défendu l'entière reconnaissance de toutes les activités au service de l'ESR en relation avec le contexte d'exercice : l'enseignement sous tous ses aspects ; la recherche dans la pluralité de ses thématiques, de ses écoles de pensée et de ses formes ; la diffusion des connaissances scientifiques ; les responsabilités collectives à tous les niveaux.

#### L'action des élus SNESUP-FSU au sein de la 21<sup>e</sup> section

Les candidats SNESUP veilleront à maintenir le meilleur équilibre possible entre les différentes disciplines de la section (histoire, histoire de l'art, archéologie, histoire de la musique) dans la diversité des parcours, des approches et des écoles de pensée. Ils expriment leur souci de préservation des libertés académiques dans le service public d'enseignement et de recherche. Dans un paysage universitaire fragmenté par les logiques inaugurées par les lois Péresse et Fioraso, ils réaffirment leur attachement résolu au statut national des enseignants-chercheurs et au rôle essentiel que le CNU, comme instance nationale, joue et doit continuer à jouer dans la gestion des carrières.

Concernant l'examen des dossiers de qualification, les élus SNESUP continueront de défendre les critères désormais partagés par la section : la qualité scientifique des dossiers et l'aptitude à enseigner, compétence indispensable pour exercer le métier d'enseignant-chercheur. Pour la qualification à la maîtrise de conférences,

la notion d'expérience pédagogique sera entendue dans un sens large (professeurs des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés, ATER, moniteurs d'enseignement, chargés de cours), dès l'instant qu'il s'agit de cours suivis comportant une évaluation, et non d'interventions ponctuelles. Si la qualification à la fonction de professeur a été abolie pour les enseignants-chercheurs titulaires de l'ESR, elle demeure nécessaire pour tous ceux qui souhaitent obtenir une équivalence de l'HDR et pouvoir postuler sur des postes de professeurs. Dans ce contexte, la qualification reste soumise à l'appréciation sur évaluation de l'ensemble du dossier de candidature (recherche, rayonnement intellectuel et scientifique, capacité de synthèse historique, connaissance approfondie du domaine de recherche, originalité et caractère novateur du mémoire inédit). L'investissement administratif et/ou pédagogique sera également pris en compte. Les élus s'opposeront à toute logique malthusianiste, articulée au nombre de postes à pourvoir.

Quant aux promotions et aux CRCT, les élus SNESUP continueront d'exiger du Ministère une répartition moins défavorable à nos disciplines et un nombre accru de possibilités, pour remédier à une indigence criante pour tous les grades. La moyenne d'âge des collègues promus est actuellement trop élevée et le nombre de congés sabbatiques insuffisant pour couvrir à la fois les projets scientifiques des MC préparant une HDR et ceux des PR poursuivant des programmes originaux. La promotion des femmes doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment pour les PR. Si depuis 2022 le C3 du RIPEC est attribué ou non par les établissements, l'évaluation première par le CNU depuis 2023 montre que les sections CNU sont le lieu de l'harmonisation des évaluations dont les établissements peuvent s'inspirer pour attribuer le C3 du RIPEC en tenant compte de la diversité des tâches effectuées par les collègues. Les élus SNESUP, attachés à l'expertise nationale des candidatures, dénoncent les disparités de traitement des résultats en fonction du lieu d'exercice. La résistance des collègues a forcé le ministère à ne pas imposer l'« évaluation » définie par le décret Pécresse, mais à promouvoir le « suivi de carrière » déconnecté de la modulation des services et des concours pour des primes. Les élus SNESUP veilleront à ce que ce suivi, s'il devait être imposé à toutes les sections, soit une aide pour les collègues, et à ce qu'il ne puisse être utilisé au détriment des personnes. En particulier, ils s'opposeront à tout classement contingenté et à tout système de notation, ainsi qu'au primat de critères quantitatifs, inadaptés à nos domaines et, de façon générale, à toute forme d'évaluation qui se prêterait à une modulation des services. Ils seront attentifs à la constitution des outils permettant l'examen des dossiers individuels et prenant en compte la variété des conditions d'exercice du métier.

Les élus SNESUP défendront ces principes et s'efforceront de les faire prévaloir au sein de la 21<sup>e</sup> section du CNU.

## Election CNU 2023

### Section 21

### Collège B

### Liste SNESUP-FSU et sympathisant-es

n° 1	M VIVIEN BARRIERE (BARRIERE)	CY CERGY PARIS UNIVERSITE
n° 2	Mme MARIE DEJOUX (DEJOUX)	UNIVERSITE PARIS 1 (PANTHEON SORBONNE)
n° 3	Mme CYRIELLE LANDREA (LANDREA)	UNIVERSITE BRETAGNE SUD (LORIENT)
n° 4	Mme CLAIRE ANGOTTI (ANGOTTI)	UNIVERSITE DE REIMS (CHAMPAGNE ARDENNE)
n° 5	Mme MARIA PAOLA CASTIGLIONI (CASTIGLIONI)	UNIVERSITE GRANOBLE ALPES
n° 6	M MOHAMED OUERFELLI (OUERFELLI)	UNIVERSITE AIX-MARSEILLE
n° 7	M FABIEN BIEVRE (BIEVRE-PERRIN)	UNIVERSITE DE LORRAINE
n° 8	Mme HAUDE MORVAN (MORVAN)	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE
n° 9	M MATHIEU ENGERBEAUD (ENGERBEAUD)	UNIVERSITE AIX-MARSEILLE
n° 10	Mme ANNE-ORANGE POILPRE (POILPRE)	UNIVERSITE PARIS 1 (PANTHEON SORBONNE)
n° 11	Mme SARAH REY (REY)	UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE- FRANCE
n° 12	M BENOIT JOUDIOU (JUDIOU)	UNIVERSITE TOULOUSE 2 (JEAN JAURES)
n° 13	Mme NOEMIE VILLACEQUE (VILLACEQUE)	UNIVERSITE DE REIMS (CHAMPAGNE ARDENNE)
n° 14	M MATHIEU VIVAS (VIVAS)	UNIVERSITE DE LILLE
n° 15	Mme ESTELLE GALBOIS (GALBOIS POUZENC)	UNIVERSITE TOULOUSE 2 (JEAN JAURES)
n° 16	Mme VALERIE SERDON (SERDON PROVOST)	UNIVERSITE DE LORRAINE
n° 17	Mme CLAIRE BARAT (BARAT)	UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE- FRANCE
n° 18	Mme JENNIFER VANZ (VANZ)	UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL
n° 19	M JEAN-BAPTISTE BONNARD (BONNARD)	UNIVERSITE DE CAEN (NORMANDIE)
n° 20	Mme CELINE MARTIN (MARTIN)	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE
n° 21	M BASSIR AMIRI (AMIRI)	UNIVERSITE DE BESANCON (FRANCHE COMTE)
n° 22	M DIDIER BOISSEUIL (BOISSEUIL)	UNIVERSITE DE TOURS
n° 23	Mme AURELIE CARRARA (CARRARA)	UNIVERSITE PARIS 1 (PANTHEON SORBONNE)
n° 24	M EMMANUEL HUERTAS (HUERTAS)	UNIVERSITE TOULOUSE 2 (JEAN JAURES)